



Rapport article 29 de la Loi Energie Climat  
30 juin 2023  
UNEXO GESTION

## INTRODUCTION

UNEXO Gestion, société de gestion agréée par l'AMF et filiale de neuf Caisses Régionales de Crédit Agricole de l'Ouest, s'engage à expliquer sa démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et à prendre en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de son activité.

Notre société de gestion détient des fonds fermés destinés uniquement aux investisseurs professionnels.

La rédaction de ce rapport entre dans le cadre de l'article 29 de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat. Il présente les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre afin de contribuer à la transition énergétique et écologique et un plan d'amélioration continue.

Les dispositions applicables à notre société de gestion au titre de l'année 2022 sont celles concernant les structures ayant un encours géré inférieur à 500 millions d'euros, soit :

- A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance
- B. Listes des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Notre politique ESG s'applique à tous les fonds gérés par UNEXO Gestion dans le respect des secteurs d'exclusion, des règles de lutte anti-corruption<sup>1</sup> et de la politique de prévention des conflits d'intérêts<sup>2</sup> du Groupe Crédit Agricole.

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Résumé de la démarche

Actionnaire minoritaire, nous nous engageons dans une démarche de progrès visant à accompagner nos sociétés en portefeuille vers la prise en compte de la RSE dans leur gouvernance et décisions opérationnelles.

UNEXO Gestion a formalisé cette démarche d'investissement responsable dans une charte<sup>3</sup> décrivant la prise en compte des risques en matière de durabilité au travers de l'analyse de critères ESG dans l'ensemble du cycle d'investissement et de suivi des participations. Cette démarche ESG s'applique à tous les fonds gérés par UNEXO Gestion, soit un fonds de capital investissement dont une activité de

<sup>1</sup> <https://www.unexo.fr/lutte-anti-corruption/>

<sup>2</sup> <https://www.unexo.fr/politique-de-prevention-et-de-gestion-des-conflits-dinterets/>

<sup>3</sup> <https://www.unexo.fr/qui-sommes-nous/responsabilite-societale/>

capital innovation, un fonds de dette privée et un fonds mezzanine pour un encours total de 436 millions d'euros géré en 2022.

## ANALYSE ESG DE NOS INVESTISSEMENTS

Notre démarche se traduit d'une part, par la volonté de guider les entreprises de son portefeuille vers des modèles économiques durables, et d'autre part, à travers une stratégie ESG appliquée aux investissements.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement :

- Une analyse ESG préinvestissement est réalisée sur la base des informations disponibles (guide méthodologique développé en interne ou diagnostic réalisé par un partenaire) ;
- Une clause RSE est insérée dans le pacte d'actionnaires signé au moment de l'investissement, prévoyant des engagements de la société en termes de RSE ;
- Une revue ESG du portefeuille est conduite annuellement.

## SUIVI ESG DE NOS PARTICIPATIONS

UNEXO Gestion conduit une revue annuelle sur l'activité ESG de ses participations.

Le suivi ESG permet de :

- Valoriser les données extra financières des entreprises et de présenter les aspects ESG à nos actionnaires ;
- Impliquer nos parties prenantes et les sensibiliser à notre démarche ;
- Valoriser les entreprises issues de notre portefeuille en recensant, partageant et promouvant les bonnes pratiques de celles-ci.

## FORMATION DE L'EQUIPE DE GESTION

Nous veillons à former nos collaborateurs aux évolutions réglementaires, à les sensibiliser aux pratiques de marché et à développer une culture générale RSE. En 2022, deux formations ont été réalisées par l'ensemble des collaborateurs (Cadre réglementaire de la Finance Durable en janvier 2022 et Fresque du Climat en septembre 2022).

### **A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement**

En tant que filiale à 100% de neuf Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole nous rendons compte de nos politiques et stratégie d'investissement (chartes d'investissement, règlement de fonds) à nos souscripteurs lors des Conseils d'Administration et des Comités Stratégiques (stratégie et feuille de route ESG de la société des gestion).

Un état des lieux de nos pratiques est également intégré dans le rapport annuel d'activité de la société de gestion mis à disposition de nos souscripteurs.

### A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

#### ADHÉSION DE LA SGP OU DES FPCI A UNE CHARTE

UNEXO Gestion est signataire de la Charte Parité et de la Charte Investisseurs pour la Croissance de France Invest.

Dans le cadre de la Charte Investisseurs pour la Croissance nos engagements sont notamment les suivants :

Enjeux économiques :

- Investir pour financer activement, en fonction de leur spécialisation, la création, la croissance et le développement à long terme des entreprises, et plus spécifiquement des PME non cotées ;
- Agir en partenaire attentif et actif minoritaire d'entrepreneurs ou d'équipes pleinement responsables de la gestion de leur entreprise ;
- Accompagner des projets de développement ambitieux par le lancement de nouvelles activités, la R&D et l'innovation, l'investissement industriel ou commercial, le développement international ou par la croissance externe.

Enjeu social :

- Soutenir les développements d'activités rentables qui permettent la création ou le maintien des emplois

Enjeux de bonne gouvernance :

- Veiller au respect des lois, conventions et règlements dans les entreprises qu'ils accompagnent ;
- Agir pour la prévention de la corruption et du blanchiment d'argent dans leur sphère de contrôle.

Dans le cadre de la Charte Parité, nous nous engageons à s'assurer que les offres d'emplois publiées sont non genrées et sans stéréotypes de genre conformément à la réglementation en vigueur.

Ces chartes nous engagent également à répondre aux études annuelles de France Invest sur les questions ESG et de parité dans le capital investissement ainsi qu'à faire évoluer nos pratiques en la matière d'ici à 2030 au sein de notre société ainsi qu'au sein de notre portefeuille.

## LABEL « FRANCE RELANCE »

Le FPCI UNEXO Mezzanine est labellisé France Relance. Les opérations émanant de ce fonds doivent intégrer un volet ESG dans l'étude du dossier et le suivi de la participation. Un reporting semestriel est communiqué au Ministère de l'Economie et des Finances.

Les structures labellisées doivent également exclure de leur portefeuille les sociétés exerçant des activités liées au charbon. Les sociétés de gestion sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

Par ailleurs, UNEXO Gestion applique les politiques du Groupe Crédit Agricole en matière de prévention contre les conflits d'intérêts et de lutte anti-corruption.

## A.4 Plan d'amélioration continue

Le Comité Stratégique d'UNEXO Gestion a validé en octobre 2022 une feuille de route et un budget pour l'année 2023. La déclinaison de cette feuille de route a donné lieu à la mise en place des actions suivantes :

- **Procédure d'intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement rédigée au T1 2023 comprenant :**
  - Une recherche de controverses ;
  - Une grille d'évaluation qui doit refléter les informations collectées via diverses sources comme le site internet de la société, rapport d'activité et/ou RSE, les éventuels échanges avec le management... ;
  - Le suivi des performances extra-financières du portefeuille doit également être mis en place en systématisant l'envoi d'un questionnaire annuel et un dialogue avec la participation lors d'un entretien ou d'un Comité de Suivi.
- **Création d'un Comité ESG au T2 2023 :**

Le Comité a validé en avril 2023 la mise en œuvre d'une revue annuelle ESG à l'aide d'un prestataire permettant la collecte et la consolidation des données.

Il sera sensibilisé en juillet 2023 aux enjeux de l'Alignement avec les Accords de Paris, des COP sur la biodiversité et de l'intégration des risques en matière de durabilité en juillet 2023.
- **Calcul de l'empreinte carbone** de l'année 2022 d'UNEXO Gestion sur les scopes 1, 2 et 3 (hors émissions financées) réalisé avec l'aide d'un prestataire (restitution à l'ensemble des collaborateurs fin juin 2023).

La modélisation de l'empreinte carbone des émissions financées sera réalisée dans le cadre de la revue annuelle ESG 2023 (estimation sectorielle lorsque la donnée n'est pas disponible au niveau d'une participation).
- **Formation des équipes :** un nouveau cycle de formation sera lancé à partir de septembre 2023 sur le thème de l'acculturation à la RSE et du numérique responsable.

## B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Aucun des fonds gérés par UNEXO Gestion ne sont classés article 8 (promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales) ou article 9 (ayant pour objectif l'investissement durable ou une réduction des émissions de carbone). La classification retenue des portefeuilles gérés est celle de l'article 6 pour nos fonds historiques existants avant l'entrée en vigueur de SFDR. Il s'agit de fonds fermés destinés aux investisseurs professionnels.